

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 149-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 150-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mai 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mai 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mai 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mai 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 31 mai 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de mai 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mai 2024 du chèque # 16 742 au chèque # 16 754 pour un montant total de 5,617.95\$.
- Comptes payés en mai 2024 par Accès D Affaires au montant de 53,674.61\$.
- Comptes payés en date du 31 mai 2024 par dépôts directs #587 à # 592 pour un montant total de 2,263.21\$.
- Comptes à payer de mai 2024 du chèque #16 755 au chèque #16 776 pour un montant total de 324,942.75\$.
- Comptes à payer en date du 31 mai 2024 par dépôts directs # 593 à #630 pour un montant total de 253,329.85\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h34 à 19h37)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION No 151-2024

APPROBATION – RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA MRC DE JOLIETTE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU le sommaire décisionnel préparé par le Service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée, concernant le rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette en regard du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Thomas à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QU'il a été établi que les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie préparé par les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendie et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa transmission à la MRC de Joliette et du ministère de la Sécurité publique.

RÉSOLUTION No 152-2024

APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS – DÉSIGNATION DU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Municipalité de Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession;

CONSIDÉRANT toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désigne le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la Municipalité de Saint-Thomas et de l'autoriser, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de la Municipalité de Saint-Thomas et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant et d'abroger la résolution numéro 248-2011.

RÉSOLUTION No 153-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 4-2024 – RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du présent règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas s'est jointe en 1995 à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'eau potable pour la Ville de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a entrepris et terminé des travaux de réfection d'eau à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une facture correspondant à sa quote-part;

ATTENDU QU'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement no 4-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

La Municipalité de Saint-Thomas doit rembourser à la Ville de Joliette sa juste part pour les travaux effectués et terminés de réfection d'eau à l'usine de filtration.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné soit le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité pour une somme de 137,066.49\$ taxes nettes.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 137,066.49\$ taxes nettes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé en 2025 et ce, pour une seule année, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en 2025, seulement, en divisant les dépenses engagées pour renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 154-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 5-2024 – RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NO 8-2023

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du présent règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE l'article 4 doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut adopté lors de la séance du 6 mai 2024;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement no 5-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit à savoir;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 4 « Montant maximal projeté » du règlement no 8-2023 est modifié comme suit :

Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de **20,000.00\$**. La réserve est constituée d'une somme de 10,000.00\$ par année à même la préparation budgétaire annuelle. Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Municipalité de Saint-Thomas.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

M. André Champagne, Maire, fait la lecture du « Rapport du Maire ». Ce rapport sera déposé aux archives et sera publié dans le prochain Coup D'œil et sur les différents réseaux sociaux de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 155-2024

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE MARTIN BOULARD S.E.N.C.R L. – VÉRIFICATION (AUDIT) 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Martin Boulard S.E.N.C.R.L. pour l'audit 2024 selon le cahier des charges pour un montant de 22,075.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 156-2024

RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE ENTRE SERVICE DE MÉNAGE JM ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas résilie le contrat de Service de ménage JM et la Municipalité de Saint-Thomas pour l'entretien ménager de la salle Saint-Joseph le 3 juin 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION No 157-2024

CONTRAT DE SERVICE AVEC YAN ET JULIE INC. POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie le contrat de service à Yan et Julie inc. pour l'entretien ménager de la salle Saint-Joseph à compter du 4 juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 selon les mêmes modalités habituelles sauf le taux horaire à 40.00\$/heure plus les taxes applicables pour un minimum de 4 heures de travail. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer le contrat entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 158-2024

DEMANDE DE SUBVENTION - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

Valérie Filiatrault

47.50\$

RÉSOLUTION No 159-2024

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Sylvain Desormeaux

100.00\$

RÉSOLUTION No 160-2024

CONGRÈS FQM 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et M. Maurice Marchand, conseiller, à assister au congrès annuel 2024 de la FQM. Les frais d'inscription au montant de 990.00\$ plus taxes par personne seront payés par la Municipalité de Saint-Thomas. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION No 161-2024

ÉVÈNEMENT RÉGIONAL – 100^E ANNIVERSAIRE DE L'UPA

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à l'évènement régional pour souligner le 100^e anniversaire de l'UPA, le 25 juillet 2024 à 18h30 à Saint-Charles Borromée. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 162-2024

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DE LANAUDIÈRE INC.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un rabais à l'Association des Sourds de Lanaudière Inc. pour la location de la salle Saint-Joseph, le 14 décembre 2024. L'Association paiera 200.00\$ taxes incluses pour la location au lieu de 300.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 163-2024

DEMANDE DE L'OSJJ (ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE JOLIETTE) – AMASSER DES FONDS POUR LA TOURNÉE EN FRANCE

Mme Marie Ouellette, conseillère, s'est retirée de la salle du conseil lors du comité plénier quand le conseil municipal a discuté de la demande de l'OSJJ puisque la fille de Mme Ouellette participera à la tournée en France.

Mme Marie Ouellette, conseillère, s'est retirée de la discussion.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant de 300.00\$ à l'OSJJ pour aider l'organisme à amasser des fonds dans le cadre de la tournée en France pour réduire la part des musiciens.

RÉSOLUTION No 164-2024

DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant de 100.00\$ à la Fondation québécoise du cancer.

RÉSOLUTION No 165-2024

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un montant de 30,000.00\$ à Centre de services scolaire des Samares pour l'aménagement de la cour

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

d'école à la condition que les modules de jeux achetés soient relocalisés éventuellement, dans la cour de la nouvelle construction de l'école des Brise-Vent.

RÉSOLUTION No 166-2024

ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un afficheur de vitesse au montant de 3,200.00\$ plus taxes et plus le transport auprès de Trafic Innovation inc.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 3-2018 POUR LE REMPLACER PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 6-2024 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-THOMAS

M. Maurice Marchand, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation d'un projet de règlement abrogeant le règlement no 3-2018 pour le remplacer par un projet de règlement no 6-2024 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de Saint-Thomas. Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

RÉSOLUTION No 167-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 6-2024 – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 3-2018 POUR LE REMPLACER PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 6-2024 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-THOMAS

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du projet de règlement et sa portée.

ATTENDU QU'il y a lieu pour une bonne gestion des fonds publics de déterminer les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de Saint-Thomas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 juin 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement no 6-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tous les élus et les employés doivent recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Article 3

Le conseil détermine comme suit le montant des allocations et les modalités de remboursement applicables aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité pour toutes catégories d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

A) ALLOCATION DE TRANSPORT

Autobus et trains : coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller et retour;

Taxi : coût du déplacement selon le tarif en vigueur;

Voiture personnelle : 0.58\$ du kilomètre plus le coût réel du stationnement. Ce tarif de 0.58\$/km suivra les fluctuations des allocations de transport de la MRC de Joliette. Dans le cas où deux ou plusieurs élus et/ou employés utilisent la même voiture, l'allocation sera versée au propriétaire du véhicule avec une indemnité additionnelle de co-voiturage de +0.10/km.

B) ALLOCATION DE LOGEMENT

Lors d'un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements similaires impliquant un déplacement à l'extérieur de la Municipalité, chaque élu et employé aura droit à une allocation par jour de présence audit événement, sans excéder de plus d'un jour le nombre de jours mentionné au programme officiel avec, en plus, le coût de l'inscription. Ladite allocation devra être approuvée préalablement par les membres du conseil.

C) ALLOCATION DE RESTAURATION

Les montants suivants incluant les taxes et le pourboire sont alloués pour les repas, soit :

- Maximum de 25.00\$ par personne pour le déjeuner
- Maximum de 35.00\$ par personne pour le dîner
- Maximum de 50.00\$ par personne pour le souper

Aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée.

D) ALLOCATION DE REPRÉSENTATION

Si un élu et un employé municipal est désigné pour représenter la Municipalité, ce dernier peut demander un remboursement

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

pour des fins de représentation, si tels frais ont été autorisés préalablement.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé de toutes les pièces justificatives.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 168-2024

FORMATION OBLIGATOIRE AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas inscrive les cinq (5) membres du CCU à la formation obligatoire déployée par l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 125.00\$ par personne.

RÉSOLUTION No 169-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 550-552, RANG SAINT CHARLES (LOT 6 605 172)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation du bâtiment principal qui a été construit à 5.36 m dans la marge latérale alors que le règlement de zonage indique que le corridor de bruit routier prévoit une marge latérale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit suite à l'émission d'un permis (permis # 2023- 014);

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation a été signalée par l'arpenteur-géomètre dans le certificat de localisation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se trouve à la jonction de deux corridors de bruit routier, soit celui du rang Saint-Charles et celui de l'autoroute Antonio-Barette (A31);

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site fait en sorte que le bâtiment est éloigné des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation mineure telle que soumise;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal qui a été construit à 5.36 m dans la marge latérale alors que le règlement de zonage (2021-05) indique que le corridor de bruit routier prévoit une marge latérale de 10 m.

RÉSOLUTION No 170-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 991, RUE MONIQUE (LOT 4 783 131)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'opération cadastrale afin de diviser le lot actuel en trois (3) lots distincts, dont les largeurs à la rue sont inférieures à la norme prévue au règlement de lotissement (2021-06);

CONSIDÉRANT QUE les largeurs à la rue sont de 6,17 m pour l'un des lots et 18,25 m pour deux des lots, alors que le règlement de lotissement (2021-06) prévoit une largeur à la rue de 25 m;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont préoccupés par le caractère mineur de la demande, principalement pour le lot dont la largeur à la rue est de 6,17 m par rapport à la norme de 25 m du règlement de lotissement (2021-06);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont préoccupés par le précédent créé advenant que la demande soit acceptée par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal de refuser la dérogation mineure telle que soumise;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse la dérogation mineure visant l'opération cadastrale, afin de diviser le lot actuel en trois (3) lots distincts, dont les largeurs à la rue sont inférieures à la norme prévue au règlement de lotissement. Les largeurs à la rue sont de 6,17 m pour l'un des lots et 18,25 m pour deux des lots.

RÉSOLUTION No 171-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1715, RANG SUD (LOT 6 271 065)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'un garage attenant en cour avant, alors que le règlement de zonage (2021-05) l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait cette demande de dérogation mineure dans le cadre d'une demande de permis de construction neuve incluant un garage attenant en cour avant;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que d'autres emplacements conformes à la réglementation étaient possibles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site fait en sorte que les bâtiments (principaux et accessoires) sont éloignés des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont préoccupés par l'uniformité d'application du règlement et la création d'un précédent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du conseil municipal ont procédé à une analyse exhaustive des normes de bâtiments accessoires, principalement celles des garages en 2023-2024 et que l'amendement à la réglementation est entré en vigueur le 14 février 2024 (2021-05.03);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal de refuser la dérogation mineure telle que soumise;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse la dérogation mineure visant l'implantation d'un garage attenant en cour avant, alors que le règlement de zonage (2021-05) l'interdit.

RÉSOLUTION No 172-2024

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR L'IMMEUBLE DU 690, RUE MONIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée concerne le revêtement extérieur et un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'architecture répond aux critères et objectifs du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation répond aux critères et objectifs du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver les plans d'intégration architecturale et d'implantation pour l'immeuble du 690 rue Monique;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les plans d'intégration architecturale et d'implantation pour l'immeuble du 690 rue Monique.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION No 173-2024

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR L'IMMEUBLE DU 790-792, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concerne le revêtement extérieur du bâtiment principal et un changement de vocation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'architecture répond aux critères et objectifs du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE la vocation mixte de résidentielle et commerciale est changée pour la vocation résidentielle bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'approuver le plan d'intégration architecturale pour l'immeuble du 790-792 rue Principale;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve le plan d'intégration architecturale pour l'immeuble du 790-792 rue Principale.

RÉSOLUTION No 174-2024

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'OUQ POUR MME FLORENCE PARÉ

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'inscription au Congrès de l'OUQ pour Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, au montant de 472.50\$ plus taxes et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 175-2024

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Marie-Ange Mussard à titre d'adjointe au service de l'urbanisme et de l'environnement pour une période déterminée du 4 juin 2024 au 29 novembre 2024 à titre d'employée saisonnière.

RÉSOLUTION No 176-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Thibault Amestoy	84.00\$
Céline Bonin	30.00\$
Valérie Filiatrault	157.95\$
Véronique Laporte	45.00\$
Total	<u>316.95\$</u>

RÉSOLUTION No 177-2024

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 144-2024

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rectifie la résolution no 144-2024 à l'effet que Mme Rosemarie Fafard effectuera un nombre maximal de 31,5h/semaine pour un remplacement au poste d'adjointe à la direction des loisirs mais elle pourra effectuer jusqu'à 40h/semaine selon les besoins de la piscine.

RÉSOLUTION No 178-2024

ADHÉSION ANNUELLE ACEF LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas devienne membre de l'ACEF Lanaudière au montant de 35.00\$.

RÉSOLUTION No 179-2024

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE 2024-2025

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de références et de conseils de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière;

ATTENDU QUE l'ARLPHL soutient la municipalité dans la mise en place de différents services, entre autres le soutien pour l'intégration des jeunes à défis particuliers en camp de jour;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière au coût de 100.00\$ du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

RÉSOLUTION No 180-2024

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 137-2024 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR ET À LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de trois (3) autres étudiants pour le service des loisirs 2024 tel que soumis par Mme Karine Marois, directrice des loisirs. Le courriel fait partie intégrante de la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

RÉSOLUTION No 181-2024

AUTORISATION DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES AU TERRAIN DES LOISIRS

ATTENDU QUE les entreprises ont demandé la location d'installation au Terrain des loisirs et de certains équipements à l'été 2024;

ATTENDU QUE la location du Terrain des loisirs implique le respect des règlements municipaux en vigueur, incluant les règlements relatifs aux nuisances, la paix, l'ordre et le stationnement (4-2023 et 5-2023);

Il est proposé Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise :

- la location de certaines installations au Terrain des loisirs à l'entreprise Cascade Enviropac Berthierville le 24 août 2024 dans la journée pour une fête estivale pour souligner les 60 ans de Cascade.

Selon les tarifs en vigueur dans la politique de tarification des infrastructures de loisir.

RÉSOLUTION No 182-2024

ABROGER LA RÉOLUTION NO 138-2024 ET MODIFIER LA RÉOLUTION NO 111-2024 – RÉSERVATION DES ÉQUIPEMENTS AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à la modification de la résolution no 111-2024 à l'effet que Mme Nathalie Pelletier de « Fais-moi danser » annule la location du vendredi 16 août 2024 et d'abroger la résolution no 138-2024.

RÉSOLUTION No 183-2024

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DE LA RUE SAVIGNAC-HARNOIS ET DU RANG SUD

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 28 mai 2024 à 10h00. Quatre (4) soumissions ont été reçues et suite à la vérification des soumissions par la firme Les services EXP, en voici les résultats, tous les prix incluent la TPS et la TVQ :

- Construction & Pavage Généreux inc.	914,007.84\$
- Pavage JD inc.	1,001,975.51\$
- Groupe Colas Québec inc.	1,117,836.96\$
- BLR Excavation	1,189,677.94\$

La firme Les services EXP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction & Pavage Généreux inc.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à Construction & Pavage Généreux inc. au montant de 914,007.84\$ taxes incluses. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et Construction & Pavage Généreux inc. Ce projet sera payé par le fonds de carrières et sablières pour un montant de 200,000.00\$ et la balance de la facture sera payée par le fonds général via le compte d'infrastructure.

RÉSOLUTION No 184-2024

SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE SAVIGNAC-HARNOIS ET UNE PARTIE DU RANG SUD

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Services EXP inc. au montant de 17,445.00\$ plus taxes pour le contrôle de qualité dans le cadre du projet de réfection de la rue Savignac-Harnois et une partie du rang Sud.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 185-2024

AGA - ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à l'AGA de l'Organisme des bassins versants de la zone Bayonne qui se tiendra le 13 juin 2024 à 19h00 à l'hôtel de ville de Saint-Cuthbert. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h20 à 20h49)

RÉSOLUTION No 186-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h50.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière